

# MÉMOIRE présenté au Comité fédéral de la justice

13 février 2022

**THÈME :** Examen de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* (LPCPVE)

**Présenté par :** M<sup>me</sup> Cathy Peters

Éducatrice, conférencière et défenseure de la lutte contre la traite des personnes en Colombie-Britannique

Campagne Sois Formidable : mettons fin à l'exploitation sexuelle

[www.beamazingcampaign.org](http://www.beamazingcampaign.org)

## TITRE

*De l'importance de conserver et de renforcer la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation au Canada*

## QUESTIONS

1. **Quel est l'avantage de la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation (LPCPVE)?** L'objectif de la *Loi* est de **décourager la DEMANDE** et l'achat de services sexuels, c'est-à-dire **la SOURCE de la prostitution, de la traite des personnes et de l'exploitation sexuelle**. Le préambule de la *Loi* est concis et énonce l'intention du législateur de mettre fin aux effets préjudiciables de la prostitution.
2. **Pourquoi faut-il ABSOLUMENT DÉCOURAGER LA DEMANDE pour mettre fin à la prostitution?** *Discouraging The Demand* [décourager la demande] est le titre d'un rapport de 2021 de l'OSCE concernant la traite des personnes à des

fins d'exploitation sexuelle. **Le moteur de cette « industrie » est... l'argent** : on estime que les profits annuels mondiaux de cette « industrie » s'élèvent à 100 milliards de dollars. Le Canada a signé le *Protocole de Palerme* et, à ce titre, il a **l'obligation légale de décourager la DEMANDE (article 9, section 5)**.

3. **À quoi a servi la LPCPVE jusqu'à maintenant?** a) Au Canada, on discute maintenant des **EFFETS PRÉJUDICIALES** de la prostitution. b) De nouvelles organisations de prévention et de sensibilisation ont vu le jour, p. ex. le National Human Trafficking Education Centre créé par la Joy Smith Foundation. c) La législation ne criminalise plus celles\* qui vendent des services sexuels, mais reconnaît les **EFFETS PRÉJUDICIALES** qu'ils subissent. d) Le Service national téléphonique concernant la traite des personnes est exploité par le Canadian Center to End Human Trafficking [centre canadien pour mettre fin à la traite des personnes]. Le Service a produit son premier rapport national pour aider à faire comprendre le problème et fournir des données sur la situation au Canada.
4. **La prostitution et la traite des personnes sont-elles liées?** S'il est vrai que les prostituées ne sont pas toutes des victimes de la traite des personnes, la traite des personnes existe pour la prostitution. **Il est impossible d'ignorer le lien qui les unit.** La vaste majorité des travailleuses du sexe sont victimes de la traite des personnes ou de souteneurs (Ingeborg Krause, *The Nordic Model of Prostitution: A change in perspective in protection of human dignity*, 18 septembre 2021, page 4; *Trauma and Prostitution*, Scientists for a World Without Prostitution).
5. **Quelles modifications doit-on apporter à la Loi?** a) La définition canadienne de la traite des personnes doit s'inspirer de la définition dans le *Protocole de Palerme*. La définition canadienne actuelle mentionne que la victime doit ressentir de la **PEUR**; ce critère de « peur » doit être supprimé. b) Le renforcement de la LPCPVE doit s'accompagner de fonds et de formation pour les forces de l'ordre. c) Le 3<sup>e</sup> élément de la LPCPVE est la prestation de SERVICES pour les travailleuses du sexe qui veulent SORTIR DE CE MILIEU. À l'heure actuelle, les fonds vont aux entités qui œuvrent dans le domaine de la RÉDUCTION DES EFFETS PRÉJUDICIALES. Ces entités, involontairement, soutiennent l'industrie du sexe et lui permettent de croître. Les fonds NE DOIVENT PAS être donnés à des entités qui soutiennent la pleine décriminalisation de la prostitution, ou qui nuisent à la lutte contre la traite des personnes, car cela contrevient à la LPCPVE, une loi fédérale. L'argent devrait

---

\* Note de la traductrice : Dans la présente traduction, le terme « travailleuses du sexe » englobe les personnes de tout genre qui s'adonnent au commerce de services sexuels.

être donné à des entités approuvées qui offrent un éventail complet de programmes comme Covenant House ou l'Armée du Salut (Deborah's Gate).  
REMARQUE : A-t-on appliqué le Plan national d'action humaine?

6. *Quelles **LACUNES** ne sont pas réglées au Canada?* Le rapport sur la traite des personnes préparé par le Département d'État américain énumère les lacunes suivantes : a) il faut des données exhaustives sur les enquêtes, les poursuites, les condamnations et les services aux victimes; b) il faut offrir rapidement des services de qualité aux victimes de la traite des personnes; c) il faut coordonner les initiatives fédérales et provinciales en matière de lutte à la traite des personnes; d) il faut utiliser des techniques proactives au chapitre de l'exécution de la loi, offrir davantage de formation aux procureurs et aux juges et multiplier les partenariats avec le secteur privé pour prévenir la traite des personnes.
7. *Quelles seront les **conséquences négatives si la LPCPVE est abrogée?*** Le Canada deviendra le « bordel des États-Unis ». Le Canada partage avec les États-Unis la plus longue frontière au monde et seulement quelques comtés du Nevada autorisent la prostitution. Les Américains viendraient au Canada pour acheter des services sexuels. Les pays ou collectivités qui autorisent la prostitution attirent plus de prostitution et attirent les acheteurs de services sexuels. C'est ce qui s'est produit en Allemagne, aux Pays-Bas, en Thaïlande, au Nevada et, maintenant, en Nouvelle-Zélande. Le Canada deviendrait une destination du tourisme sexuel mondial.
8. ***Existe-t-il un juste milieu?*** Il **n'y a pas de juste milieu**; SOIT le Canada appuie l'égalité entre les sexes et les droits de la personne, SOIT il appuie la prostitution. Il ne peut pas faire les deux en même temps. La prostitution viole la dignité humaine et **empêche l'égalité entre les femmes et les hommes**. Par exemple, le 16 avril 2016, l'Assemblée nationale française a adopté une loi pour interdire l'achat de services sexuels parce que la prostitution constitue de la violence physique, psychologique et sexuelle, et porte atteinte à la dignité humaine, en contravention du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes.  
([https://www.academia.edu/28982923/Das\\_franzoesische\\_Gesetz\\_zur\\_Freierbestrafung](https://www.academia.edu/28982923/Das_franzoesische_Gesetz_zur_Freierbestrafung) [DOCUMENT EN ALLEMAND SEULEMENT] Inge Kleine [la loi française punit les acheteurs de services sexuels]).
9. ***Le modèle néo-zélandais fonctionne-t-il?*** L'industrie du sexe cite la Nouvelle-Zélande comme exemple à suivre. La Nouvelle-Zélande est un pays très

isolé dans l'océan Pacifique qui ne partage de frontière avec aucun pays. Il suffit de lire le **rapport sur la traite des personnes publié en 2021 et en 2022 par le Département d'État américain** pour constater que la Nouvelle-Zélande est maintenant perçue comme un **pays de seconde zone** en raison de l'augmentation de la traite des personnes et de la traite d'enfants à des fins sexuelles sur son territoire. « Les profiteurs de la prostitution conservent une bonne influence sur de nombreux politiciens, diffusant une perspective romancée de la prostitution [...] présentent la prostitution comme un emploi de choix [...] ce qui mène à l'établissement d'un cadre législatif qui autorise le traitement dégradant des femmes comme de la camelote bonne à être exploitée sexuellement [TRADUCTION] » (Ingeborg Krause, *The Nordic Model of Prostitution: A change in perspective in protection of human dignity*, 18 septembre 2021, page 2; *Trauma and Prostitution*, Scientists for a World Without Prostitution).

10. **La légalisation ou la pleine décriminalisation de la prostitution encouragent-elles la traite des personnes?** Trois chercheurs indépendants de Berlin, de Heidelberg et de Londres ont examiné le commerce du sexe dans 150 pays (*Does Legalized Prostitution Increase Human Trafficking?*). Ils ont conclu que le relâchement des lois sur la prostitution, comme celle adoptée en Allemagne en 2002, s'est traduit par une augmentation de la traite des personnes. Le nombre de prostituées en Allemagne est 60 fois plus élevé qu'en Suède, même si la population suédoise est seulement 10 fois plus petite que la population allemande (Ingeborg Krause, *The Nordic Model of Prostitution: A change in perspective in protection of human dignity*, 18 septembre 2021, page 8; *Trauma and Prostitution*, Scientists for a World Without Prostitution).
11. **Avez-vous un exemple de cas récent au Canada?** *R v. Alcorn* (2021 MBCA 101, 9 décembre 2021) : Au Manitoba, une jeune fille autochtone mineure a été exploitée sexuellement et s'est suicidée. Son agresseur a demandé une peine moins sévère, mais **les juges ont plutôt multiplié par quatre la durée de sa peine d'emprisonnement. Ce cas crée un précédent au Canada et illustre le préjudice dont sont victimes les jeunes autochtones.** Autres cas : Robert Pickton, Autoroute des larmes, Reza Moazami.
12. **Quels sont les effets de la prostitution sur les jeunes et les enfants?** La prostitution ne pourrait pas exister sans le recrutement de MINEURS; l'industrie du sexe dépend du recrutement de personnes mineures. (LPCPVE 2014; *Sex Industry Slavery—Protecting Canada's Youth*, Robert Christmas, University of

Toronto Press, 2020; Joy Smith Foundation.)

13. **Quels facteurs facilitent l'augmentation de la traite des personnes à des fins sexuelles (à des fins de prostitution)?** **La mondialisation, les technologies non réglementées, application limitée de la loi, peu de sensibilisation et de prévention.** (Valiant Richey, représentant spécial et coordonnateur de la lutte contre la traite des êtres humains, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), représentant 57 pays et 1 milliard de personnes.)
14. REMARQUE : Il ne peut y avoir de « consentement » s'il n'y a pas de choix. Il ne peut y avoir de « consentement » en présence de coercition ou de manipulation. Cela signifie qu'un nombre très restreint de personnes choisissent de se prostituer.
15. **Comment les forces de l'ordre appliquent-elles la LPCPVE?** Elles suivent le modèle d'autres villes qui utilisent une législation semblable à la LPCPVE et qui criminalisent les clients de prostituées. Le modèle peut provenir des États-Unis et de la Suède. Il faut avoir en même temps une campagne de sensibilisation. En Suède, cette façon de procéder est efficace. Il est aussi utile d'avoir des travailleurs sociaux qui accompagnent les policiers. Il est très utile d'avoir des policiers éducateurs dans les écoles, car le recrutement se fait dans les écoles.

## Sources

- Statistique Canada, Juristat Canada
- Centre de coordination contre la traite de personnes de la GRC
- Ministère fédéral de la Sécurité publique, Centre national de coordination contre la traite de personnes
- Office to Combat Trafficking in Persons (OCTIP) (C.-B.)
- Children of the Street (PLEA) (programme de prévention et de sensibilisation s'adressant à plus de 25 000 élèves de la 3<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année en C.-B.)
- Sexual Exploitation Education (SEE), par Tiana Sharifi (propriétaire, fondatrice et éducatrice)
- Trafficking in Persons Reports (TIP), Département d'État des États-Unis (rapports sur le Canada et la Nouvelle-Zélande)
- *Sex Industry Slavery—Protecting Canada's Youth*, Robert Christmas, Université de Toronto, 2020.
- Joy Smith Foundation
- National Centre on Sexual Exploitation (NCOSE) (Washington)

- Shared Hope International- Washington State, USA
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) (plus grande organisation de sécurité au monde représentant 57 pays et 1 milliard de personnes); *Discouraging DEMAND that fosters trafficking for the purpose of sexual exploitation*, Valiant Richey (représentant spécial et coordonnateur de la lutte contre la traite des êtres humains de l'OSCE).
- *The Nordic Model of Prostitution: A change in perspective in protection of human dignity*, Ingeborg Kraus, 2 juillet 2021; *Trauma and Prostitution*, Scientists for a World Without Prostitution.
- Vancouver Collective Against Sexual Exploitation (VCASE.ca) (excellente source de vidéos et de recherches).
- [www.beamazingcampaign.org](http://www.beamazingcampaign.org) (mon site Web renfermant du matériel didactique et des ressources).